

Arrêté électoral 2025-250

**Portant élection d'un ou d'une responsable de mention de doctorat au sein de l'ED 483 mention
Histoire-Histoire de l'Art en sciences sociales**

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ED 483, notamment l'article 2.3 ;
- Vu** la démission de M. Jean-Louis Gaulin et de M. Olivier Chatelan, à compter du 1^{er} septembre 2025, de leur responsabilité de la mention « Histoire – Histoire de l'art » au sein de l'ED 483 Sciences Sociales,

Arrête :

Article 1^{er} : Dates des élections

Une élection en vue de la désignation d'un binôme de responsables (titulaire et suppléant) de la mention de doctorat « Histoire – Histoire de l'art » au sein de l'ED 483 Sciences Sociales aura lieu :

Le mardi 24 juin de 9h00 à 17h00 par voie électronique, via l'outil « Balotilo »

Article 2 : Liste électorale

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'ED 483 Sciences Sociales, (Bâtiment BELENOS, 2^e étage, Université Lumière Lyon 2), le mardi 3 juin.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 03 juin 2025 et prend fin à l'issue du scrutin.

Le secrétariat de l'école doctorale transmettra les professions de foi des candidats aux électeurs ainsi que l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 4 : Mode de scrutin

Le binôme de responsables de mention de doctorat « Histoire – Histoire de l'art » (titulaire et suppléant), est élu par les enseignants HDR de la mention, à la majorité des suffrages exprimés.

Article 5 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **17 juin 2025 à 12h00**. Le dépôt se fait auprès de Mme Mélina Faveton, gestionnaire de l'école doctorale, par voie électronique à l'adresse melina.faveton@univ-lyon2.fr. Chaque candidature sera accompagnée d'une profession de foi signée par le candidat titulaire et le candidat suppléant.

Article 6 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu via l’outil « Balotilo », à l’issue du scrutin.

Article 7 : Proclamation des résultats

Le procès-verbal de dépouillement tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis à la direction de la recherche et des écoles doctorales et à la DAJIM.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie électronique et affichage.

Article 9 : Exécution

Le Directeur de l’ED 483 est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 avril 2025